



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 27
Nombre de suffrages exprimés : 27

Date de convocation du Conseil Municipal le 19 septembre 2017

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÛN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Nadège FONTAINE, François LENHARD, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Hélène LORME, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,
Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Marie-Claude BLIN,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Evelyne CAU,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT.

Absents :

Catherine MAIGNAN,
Baptiste JAUNEAU.

Début de la séance : 20h30

Fin de la séance : 23h18

Secrétaire : Guillaume GUERRÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.17.059 – Assainissement – Eaux pluviales – Dommage de pollution des sols – Règlement amiable du litige – Approbation d'un protocole transactionnel à passer avec la commune d'Ingré et la société Auchan

Christian DUMAS expose :

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Le groupe de grande distribution Auchan conduit depuis plusieurs années un vaste projet de rénovation et d'agrandissement de sa zone commerciale, située sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle et limitrophe d'Ingré.

Orléans Métropole est affectataire et exploitant en régie d'un bassin de rétention des eaux pluviales, situé impasse de la Mouchetière à Ingré, propriété de la commune acquise auprès de la Chambre de commerce et d'industrie du Loiret.

Dans le cadre de son opération, la société Auchan a souhaité acquérir auprès de la commune d'Ingré la propriété de divers volumes en surplomb d'une partie du bassin, afin d'y construire une nouvelle station-service sur plateforme. Ces travaux nécessitent la reconfiguration partielle de l'ouvrage et par conséquent l'évacuation des boues accumulées au fond.

Orléans Métropole ne s'est pas opposée à cette vente ainsi qu'au projet de construction, auquel elle a été associée, mais a toutefois informé, par courrier en date du 4 avril 2013, la société Auchan ainsi que la commune de la probabilité d'une pollution des boues, et invité le maître d'ouvrage à faire procéder à des analyses.

Par courrier en date du 28 avril 2017, la société Auchan transmettait à la commune et à Orléans Métropole une demande de prise en charge financière des coûts de dépollution des boues, telles qu'elles ont été finalement analysées en vue de leurs évacuation et traitement.

La réclamation porte sur un montant final de 89 837,22 € HT, soit 107 804,66 € TTC, correspondant à un devis en date du 22 mai 2017, produit par la société Colas, dont le montant a été validé en interne. Elle s'appuie sur la déclaration erronée effectuée lors de la vente et sur la qualité d'exploitant d'un site pollué d'Orléans Métropole.

Il est apparu raisonnable d'envisager un règlement amiable, compte tenu de l'enjeu financier et des éléments de contexte rappelés ci-dessus, basé sur le principe d'une répartition équitable des coûts de dépollution du bassin.

Il a été proposé lors de la réunion du 10 mai 2017 une transaction à la société Auchan, qui en a accepté le principe et les modalités par courriel du 11 mai 2017. Cette transaction a été confirmée par courrier cosigné du maire d'Ingré et du président d'Orléans Métropole en date du 12 mai 2017.

Selon cet accord, Orléans Métropole et la commune d'Ingré se libèrent de leurs obligations respectives à l'égard de la société Auchan, en lui versant chacune la somme de 35 934,89 €, pour un montant global et forfaitaire de 71 869,78 € à titre d'indemnité en réparation du préjudice subi, pour solde de tous comptes. De son côté, la société Auchan accepte les conditions de cette indemnisation et s'engage, en outre, à renoncer à tout recours contentieux concernant cette affaire.

Ces engagements réciproques sont formalisés dans un protocole transactionnel, qu'il convient d'approuver.

Après présentation en commission « Aménagement et Cadre de Vie » du 15 septembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la conclusion d'une transaction destinée à mettre fin au différend opposant Orléans Métropole et la commune d'Ingré à la société Auchan,
- D'approuver le protocole transactionnel correspondant à passer avec la commune d'Ingré et la société Auchan Carburant, prévoyant notamment le versement au profit de cette dernière d'indemnités amiables d'un montant de 35 934,89 € par la commune d'Ingré et de 35 934,89 € par Orléans Métropole, pour solde de tous comptes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits protocoles transactionnels,
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 25 septembre 2017

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 6 octobre 2017

Publication le : 8 octobre 2017

Notification le : 9 octobre 2017



Le Maire

Christian DUMAS.

Acte à classer**DL-17-059**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-10-06T15-40-30.00 (MI207695859)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20170925-DL-17-059-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Assainissement - eaux pluviales - dommage de r...
des sols - règlement amiable du litige - approba...
d'un protocole transactionnel à passer avec la c...
d'Ingré et la Société Auchan

Date de décision : 25/09/2017



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine privé

Acte :

[DL.17.059-ADT-assainissement-eaux pluviales-dommage pollution sols-reglement amiable du litige-approbation protocole transactionnel ingr -auchan.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/10/17 à 15:40

Par RICHARD Aurélie

Transmis

Date 06/10/17 à 15:40

Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception

Date 06/10/17 à 15:50